

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 30 JUIN 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ALSH - ANNEES SCOLAIRES 2016/2018

M. le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres concernant la restauration scolaire lancé le 10 juin dernier paru dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » du mardi 14 juin, deux sociétés ont déposé une offre au 8 juillet, date limite de réception des dossiers.

Après analyse des offres, en présence du pouvoir adjudicateur et de la 4^{ème} adjointe, chargée des affaires scolaires, il a été décidé de retenir la société SODEXO, pour deux années, considérée comme l'offre la mieux disante.

Suite à la notification du marché au nouveau prestataire, il est proposé au Conseil de délibérer sur les nouveaux tarifs retenus et de maintenir le montant de la participation communale Comme suit :

	<i>Prix repas TTC 2016/2017</i>	<i>Subvention communale</i>	<i>Prix 2016 à 2017</i>
Enfants :			
- Maternelle	2,95 €	0,80 €	2,15 €
- Primaire	3,16 €	0,80 €	2,36 €
Adultes et Personnel communal	3,48 €	0	3,48 €
Repas occasionnels :			
- Maternelle	2,95 €	0	2,95 €
- Primaire	3,16 €	0	3,16 €

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs proposés et la participation communale présentés ci-dessus ;
- **dit** que la formule d'actualisation des prix est fixée comme suit pour 2017-2018 :

$$P = P_o \times (0,50 I/I_o + 0,50 I''/I''_o)$$

Avec :

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639022

I_o = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 0639025

I''_o = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent

OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'APAR

M. le Maire rappelle au Conseil qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de fourrière animale du refuge APAR, il a été voté lors de la séance du 26 mai dernier une subvention à cette association d'un montant de 1.000 €.

Or, il s'avère, après proposition de la convention nous liant avec le refuge APAR que la rémunération des prestations proposées s'élève à 1 € par habitant pour 2016 (1293 hab.), 1,02 € en 2017 et 1,04 € en 2018.

M. le Maire propose au Conseil, tout d'abord d'annuler la délibération n°2016-55 du 26 mai dernier et ensuite d'accepter la convention proposée et enfin de l'autoriser à la parapher.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la convention de fourrière animale, avec l'APAR, pour les trois années à venir ;
- **Annule** la délibération du 26 mai dernier, numéro 2016-55, portant sur le versement d'une subvention de 1.000 € à l'APAR;
- Autorise M. le Maire à la parapher.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le remboursement anticipé de l'emprunt en francs Suisse. Ces frais ont été comptabilisés lors du BP 2016 en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Emprunts en euros	1641	- 309.085,71 €		
- Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques			6681	+ 309.085,71 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : ASSOCIATION DES VILLAGES DE PIERRES ET D'EAU (PVE) : NOMINATION DE DEUX SUPPLEANTS.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au réseau des Villages de Pierres de d'Eau (PVE) qui regroupe 13 villages dans le département.

Suite à la réunion du 12 avril 2016 du bureau de l'association, dont le maire est membre de fait, il a été proposé de nommer deux suppléants afin que chaque village soit représenté lors des diverses réunions.

M. le Maire proposera donc de nommer 2 membres suppléants au PVE.

Le conseil municipal, après avoir pris acte des deux candidatures, décide à l'unanimité de proposer les deux membres suppléants suivants :

- Mme Ghislaine DOEUFF, 2^{ème} adjoint, domiciliée 23, rue de Tembloine – 17590 Ars en Ré
- M. Jean-Pierre NEVEUR, conseiller municipal, domicilié 14, rue du Pignon – 17590 Ars en Ré

OBJET : REVERSEMENT DE SALAIRES AU CCAS – SERVICE D'AIDE-MENAGERE.

M. le Maire indique que suite à notre rencontre en mairie le 5 avril dernier avec la Direction de l'autonomie du Conseil Départemental, il nous a été rappelé que notre service d'aide-ménagère n'était pas titulaire d'un agrément qualité délivré par le Préfet, ni détenteur de l'autorisation délivrée par le Président du Département, mais seulement d'une convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée le 2 mars 1993.

De plus l'organisation et la mise en place des interventions ne répondent pas de manière satisfaisante aux critères de fonctionnement définis par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges

prévu à l'article R.7232-7 du code du travail.

Par ailleurs, notre service n'est pas également en mesure de répondre aux exigences techniques départementales liées notamment à la mise en place d'une plateforme de télétransmission, dont le fonctionnement requiert la mise en place d'une télégestion dans le service.

Enfin l'activité réalisée actuellement auprès de trois usagers ne permet pas l'apport de recettes suffisantes pour couvrir les charges.

M. le Maire précise que devant les motifs techniques, réglementaires et financiers, la Commission Administrative du CCAS a décidé de :

- procéder à la fermeture du service d'aide-ménagère (SAM) au 31 décembre 2016 ;
- De cesser les activités auprès des bénéficiaires au 31 août 2016.

Nous avons informé les sociétés de services à la personne, présentes sur notre commune et dirigé les demandeurs vers ces derniers si besoin.

Dans l'attente de la fermeture du SAM, de l'étude de reclassement des trois agents et devant certains besoins à l'école et à l'entretien des bâtiments communaux, il a été décidé la mise à disposition temporaire du personnel du SAM pour remplir diverses tâches.

En contrepartie, M. le Maire propose que la commune procède au remboursement des salaires lié à ces activités.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide de rembourser l'intégralité des rémunérations du personnel mis à disposition par le CCAS (budget SAM) à la commune, dans l'attente des reclassements en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Du courrier d'un administré concernant les dangers et les risques consécutifs au déploiement du nouveau compteur électrique LINKY.

Le courrier est tenu à la disposition des membres du Conseil.

M. le Maire rappelle que ce déploiement répond à une directive européenne.

Mme Danièle GROS précise que le déploiement est gratuit jusqu'en 2020.

M. Michel JAUFFRAIS relate la communication d'ENEDIS à ce sujet et tiens également à la disposition du Conseil la documentation remise par ces derniers.

- L'anniversaire de la doyenne de la maison de retraite qui a fêté ses 107 ans.
 - Les remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 11 juillet dernier.
 - Les remerciements du Secours Catholique pour la subvention communale qui leur a été allouée.
 - Le planning de la CdC remis par courrier à chaque membre du Conseil concernant le PLUI. M. le Maire ajoute qu'une révision du POS sera proposée prochainement.
 - Les changements de président à l'ARAFCE et à l'AUPAR.
 - L'ouverture des plis concernant la restauration intérieure de l'Eglise a eu lieu.
- L'analyse des offres est en cours et le rapport nous sera remis pour le 31 août afin de décider.

La première réunion de chantier se déroulera le 19 septembre prochain.

➤ Monsieur Robert HERAUDEAU signale que les travaux de voirie programmés débiteront début septembre et que nous solliciterons rapidement un bureau d'études pour procéder à la modification de l'ouverture de l'ancienne salle des sports.

- M. Rémi CAILLAUD rapporte que l'accessibilité des bus électriques est difficile du fait d'une marche trop haute.

Mme Elisabeth FLICHY fait remarquer le faible taux de remplissage de certains bus.

M. le Maire précise que le financement des bus électriques est réalisé sur l'ECOTAXE, et il arrive selon les horaires et l'affluence que certains véhicules aient un taux d'occupation faible. Mais dans l'ensemble ce service paraît donner satisfaction aux usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaients présents : les membres en exercice.

Etaients absents : Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Elisabeth FLICHY)
M. Frédéric MOA